



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime
de la Méditerranée
Division « action de l'État en mer »**

Toulon, le 16 juillet 2021
N°181/2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant dérogation temporaire aux arrêtés préfectoraux n° 76/2017 du 20 avril 2017
et n° 116/2021 du 31 mai 2021 au droit du littoral des communes
de Beaulieu-sur-Mer et d'Antibes (Alpes-Maritimes)

ANNEXES : deux annexes.

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code du sport et notamment les articles A322-71 à A322-81 et A322-88 à A332-97 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 76/2017 du 20 avril 2017 portant interdiction du mouillage, de la plongée sous-marine et du dragage dans la zone marine protégée au droit de la commune de Beaulieu-sur-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 218/2019 du 02 septembre 2019 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 116/2021 du 31 mai 2021 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune d'Antibes.

Vu l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes n° 2021-707 du 02 juillet 2021 portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées au titre des articles L.411-1 et L.411-2 aux fins de récupération et repiquage de fragments de *Posidonia oceanica* sur les sites de Golfe-Juan et de Beaulieu ;

Vu l'accord du conseil départemental des Alpes-Maritimes du 12 juillet 2021.

Considérant qu'il est nécessaire de déroger à la réglementation en vigueur afin de permettre l'opération autorisée par le préfet des Alpes-Maritimes.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Arrête :

Article 1^{er}

Pour permettre le bon déroulement de l'opération autorisée par l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes n° 2021-707 du 02 juillet 2021 susvisé, l'équipe de plongeurs professionnels de la SAS Andromède Océanologie est autorisée à pratiquer la plongée sous-marine :

- par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 76/2017 du 20 avril 2017 susvisé, au droit de la commune de Beaulieu-sur-Mer, du 16 au 20 juillet 2021, chaque jour de 08h00 à 19h00 (heures locales), dans la zone délimitée par la ligne joignant les points de géodésiques suivantes (WGS 84 – en degrés et minutes décimales) (cf. annexe I) :

Point A : 43° 42, 426' N - 007° 20, 772' E
Point B : 43° 42, 426' N - 007° 20, 796' E
Point C : 43° 42, 360' N - 007° 20, 442' E
Point D : 43° 42, 366' N - 007° 20, 730' E

- par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 116/2021 du 31 mai 2021 susvisé, au droit de la commune d'Antibes, du 22 au 30 juillet 2021, chaque jour de 08h00 à 19h00 locales, dans la zone délimitée par la ligne joignant les points de géodésiques suivantes (WGS 84 – en degrés et minutes décimales) (cf. annexe II) :

Point A : 43° 33, 450' N - 007° 07, 194' E
Point B : 43° 33, 480' N - 007° 07, 278' E
Point C : 43° 33, 174' N - 007° 07, 272' E
Point D : 43° 33, 162' N - 007° 07, 194' E

Article 2

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

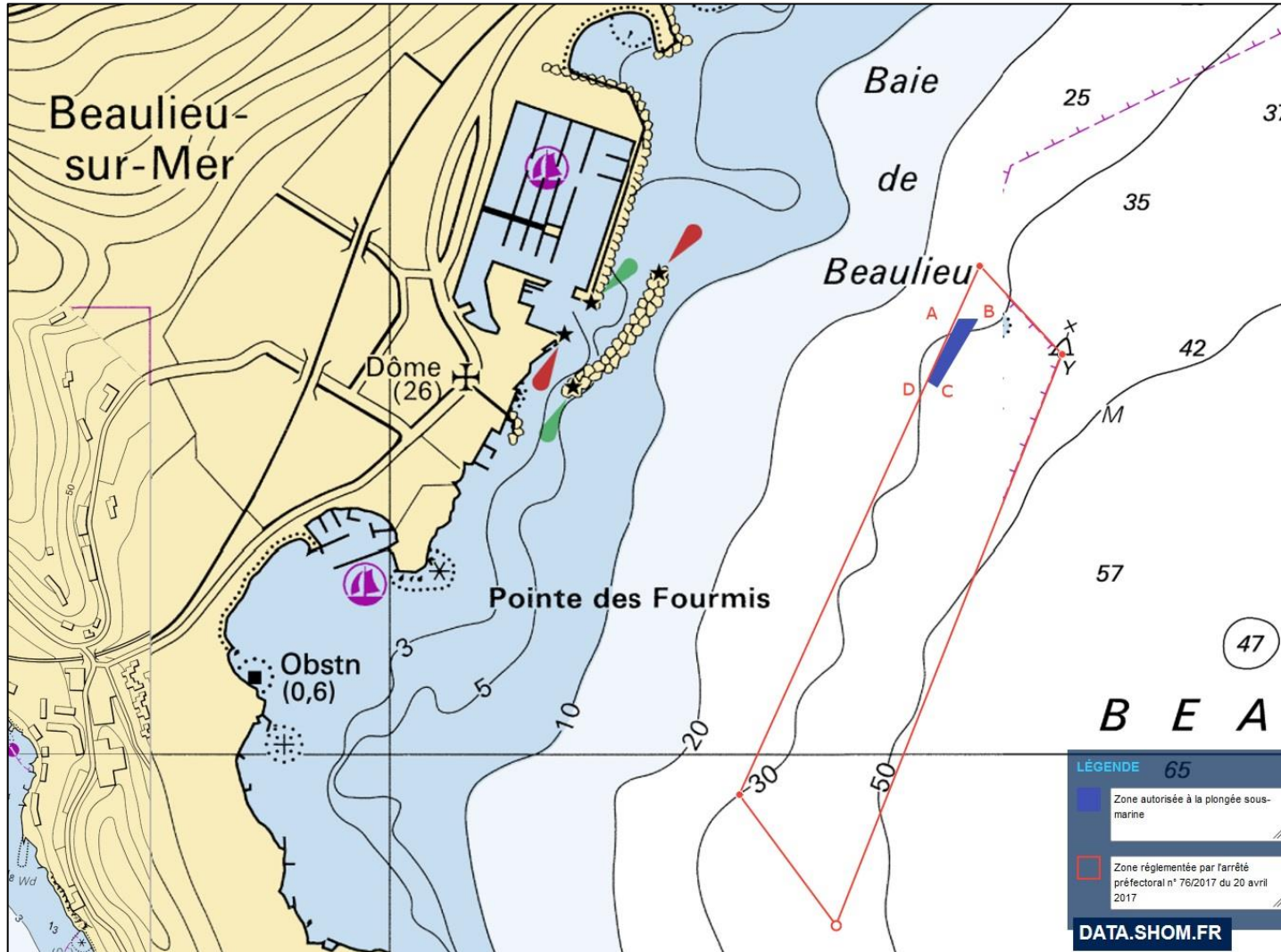
Article 3

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

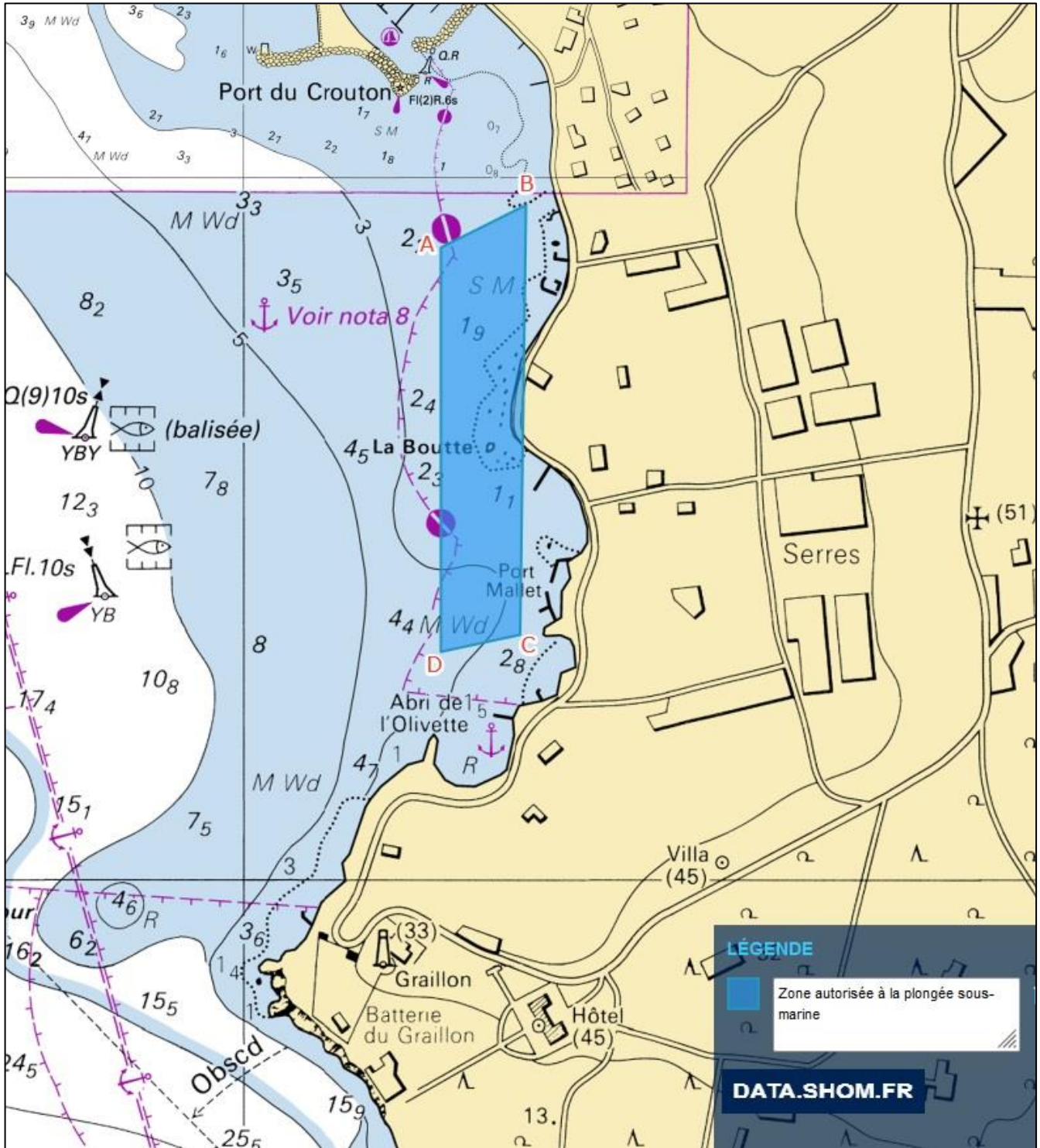
Pour le préfet Maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry Duchesne
adjoint au préfet Maritime,
chargé de l'action de l'État en mer,

Original signé

ANNEXE I



ANNEXE II



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Alpes-Maritimes
- M. le maire d'Antibes
- M. le maire de Beaulieu-sur-Mer
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Grasse
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Nice
- Conseil départemental des Alpes-Maritimes
cserre@departement06.fr
- SAS Andromede Océanologie
gwenaelle.delaruelle@andromede-ocean.com

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORES LA GAROUBE ET FERRAT
- SEMAPHORE DE FERRAT
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.